

VILLE DE FLEURUS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 03 DÉCEMBRE 2018

Présents : M. Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre sortant non réélu-Président ;
M. Francis LORAND, Premier Echevin sortant réélu ;
M. Philippe BARBIER, Mmes Caroline BOUTILLIER, Melina CACCIATORE, M. Ruddy CHAPELLE, Mmes Nathalie CODUTI, Christine COLIN, MM. Thomas CRIAS, Loïc D'HAeyer, Mme Marie-Chantal de GRADY de HORION, MM. Hervé FIEVET, François FIEVET, Michaël FRANCOIS, Maklouf GALOUL, Mmes Laurence HENNUY, Ornella IACONA, MM. Mikhaël JACQUEMAIN, Noël MARBAIS, Claude MASSAUX, Raphaël MONCOUSIN, Salvatore NICOTRA, Mme Pauline PIERART, M. Boris PUCCINI, Mmes Dolly ROBIN, Querby ROTY, MM. Philippe SPRUMONT, Jacques VANROSSOMME, Elus ;
M. Olivier HENRY, Président du C.P.A.S avec voix consultative ;
M. Laurent MANISCALCO, Directeur général

Le Conseil communal étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 19 H 00.

En vertu de l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre sortant non réélu, assure la présidence.

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre sortant non réélu-Président du Conseil communal, dans son hommage à Monsieur Michel MALHERBE, instituteur primaire, à titre définitif, à l'école communale de Wanfercée-Baulet centre, décédé le 24 novembre 2018 ;
ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre sortant non réélu-Président du Conseil communal, dans son hommage à Monsieur Jean-François COBUT, professeur de violon, de musique de chambre et d'ensemble instrumental, décédé le 26 novembre 2018 ;
A la demande de Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre sortant non réélu-Président du Conseil communal, l'assemblée observe une minute de silence à leur mémoire ;

Le Conseil communal, réuni en séance publique, examine les points suivants, inscrits à l'ordre du jour :

SÉANCE PUBLIQUE

1. Objet : INFORMATION – Validation des élections communales du 14 octobre 2018.

ENTEND, à la demande de Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre sortant non réélu-Président du Conseil communal, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, dans sa présentation générale du point ;

Le Conseil communal,

Considérant les élections du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal du recensement des votes par le bureau communal ;

Considérant qu'en date du 06 novembre 2018, le S.P.W. Intérieur nous informe du recours introduit, en date du 24 octobre 2018, à l'encontre des résultats de l'élection communale du 14 octobre 2018 ;

Considérant l'Arrêté du Gouverneur du 15 novembre 2018, reçu le 20 novembre 2018, par lequel ce dernier déclare la réclamation introduite en date du 24 octobre 2018 par Monsieur François FIEVET, candidat n°1 sur la liste n°10 (FLEUR"U") recevable mais non fondée et valide les élections du 14 octobre 2018.

PREND CONNAISSANCE de la validation des élections communales du 14 octobre 2018 par le Collège provincial de la Province de Hainaut, suivant l'Arrêté du Gouverneur du 15 novembre 2018, reçu le 20 novembre 2018.

2. Objet : Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des élus effectifs.

ENTEND, à la demande de Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre sortant non réélu-Président du Conseil communal, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, dans sa présentation générale du point ;

Le Conseil communal,

Considérant les élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la notification datée du 14 octobre 2018 et adressée par Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, en date du 18 octobre 2018, aux élus à la fonction de conseiller communal titulaire et suppléant ;

Considérant la validation des élections communales du 14 octobre 2018 par le Collège provincial de la Province de Hainaut ;

Considérant l'article L1122-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que l'installation du nouveau Conseil communal se déroulera « *le premier lundi de décembre qui suit les élections* » ;

Considérant la convocation écrite faite par le Collège communal sortant, réuni en séance du 20 novembre 2018 et remise à domicile le 23 novembre 2018, à tous les élus effectifs et aux 3 premiers élus suppléants de chaque groupe politique qui composent le Conseil communal ;

Attendu qu'il y a lieu de vérifier les pouvoirs des élus à la fonction de conseiller communal ;

Considérant qu'il ressort de la vérification des pouvoirs des élus, qu'ils remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les incompatibilités sont constatées lors de la séance d'installation du Conseil communal par la personne qui préside le Conseil, à savoir Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre sortant non réélu ;

Considérant que la prestation de serment d'un candidat dont il est établi qu'il se trouve dans une situation d'incompatibilité lui sera refusée ;

Vu le courrier du 24 octobre 2018 de Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, adressé à tous les élus effectifs, les invitant à compléter la déclaration sur l'honneur dans le cadre des incompatibilités liées à la fonction/le mandat et liées au degré de parenté et d'alliance en vue de l'exercice de la fonction de conseiller communal et y annexant tous les cas d'incompatibilités liées à la fonction/le mandat et liées au degré de parenté et d'alliance, ainsi que les conditions d'éligibilité ont été communiqués aux élus à la fonction de conseiller communal ;

Vu ledit courrier adressé à Monsieur Maklouf GALOUL et par lequel Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, identifie une cause d'incompatibilité liée à la fonction, à savoir la qualité de membre du personnel communal et ce, en vertu de l'article L1125-1 6° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 20 novembre 2018 de Monsieur Maklouf GALOUL par lequel ce dernier sollicite sa démission de ses fonctions au sein de l'Administration communale de Fleurus ;

Considérant que la cause d'incompatibilité liée à la fonction a été levée en date du 02 décembre 2018 ;

Vu ledit courrier adressé à Monsieur François FIEVET et par lequel Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, identifie une cause d'incompatibilité liée à un degré de parenté avec un autre élu effectif et ce, en vertu de l'article L1125-3 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu ledit courrier adressé à Monsieur Hervé FIEVET et par lequel Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, identifie une cause d'incompatibilité liée à un degré de parenté avec un autre élu effectif et ce, en vertu de l'article L1125-3 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les déclarations sur l'honneur dans le cadre des incompatibilités liées à la fonction/le mandat et liées au degré de parenté et d'alliance en vue de l'exercice de la fonction de conseiller communal qui nous ont été retournées dûment complétées ;

Vu la déclaration sur l'honneur de Monsieur François FIEVET ;
Vu la déclaration sur l'honneur de Monsieur Hervé FIEVET ;
Vu le courrier du 12 novembre 2018 de Monsieur Hervé FIEVET par lequel ce dernier a signifié au Conseil communal sa volonté de se désister du mandat qui lui a été conféré, nonobstant l'incompatibilité familiale ci-avant évoquée ;
Considérant qu'aucune autre cause d'incompatibilité liée à la fonction/le mandat et liée au degré de parenté et d'alliance ainsi que les conditions d'éligibilité n'a été portée à la connaissance du Conseil communal ;
Considérant les extraits du Casier Judiciaire Central ;
Considérant qu'il ressort de la vérification des pouvoirs des autres élus, qu'ils remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ne se trouvent pas dans un cas d'incompatibilité liée à la fonction/le mandat en vue de l'exercice de leur fonction ;
PREND CONNAISSANCE que les élus à la fonction de conseiller communal remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ne se trouvent pas, mis à part Monsieur Hervé FIEVET, en raison d'une incompatibilité familiale, dans un cas d'incompatibilité en vue de l'exercice de leur fonction et qu'ils peuvent, dès lors, prêter le serment suivant :
« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge », prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

3. Objet : Prestation de serment et installation des élus effectifs à la fonction de conseiller communal.

ENTEND, à la demande de Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre sortant non réélu-Président du Conseil communal, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, dans sa présentation générale du point ;
ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre sortant non réélu-Président du Conseil communal, dans son intervention et dans ses encouragements ;

Le Conseil communal,
Conformément à l'article L1122-5 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'élu qui au jour de son installation, ne remplit pas les conditions d'éligibilité ne peut être appelé à prêter serment ;
De même que l'élu, frappé d'une incompatibilité ne peut être appelé à prêter serment ;
Considérant que les élus, préalablement à leur entrée en fonction en qualité de conseiller communal, sont donc appelés à prêter le serment suivant "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" ;
Attendu que suivant la possibilité recommandée par la Circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du collège communal, à l'exception des communes de la Communauté germanophones, les élus à la fonction de conseiller communal seront appelés à prêter serment selon l'ordre alphabétique ;
Considérant qu'il appartient au Bourgmestre sortant non réélu d'ouvrir la séance d'installation du Conseil communal du 03 décembre 2018 et de recevoir la prestation de serment en qualité de conseiller communal du 1er échevin sortant réélu ;
Attendu que Monsieur Francis LORAND, 1er Echevin sortant réélu à la fonction de conseiller communal, prête ledit serment entre les mains de Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre sortant non réélu, dûment convoqué par le Collège communal du 20 novembre 2018, à cet effet ;
EST INSTALLE dans sa fonction de conseiller communal, Monsieur Francis LORAND.

Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre sortant non réélu, quitte la séance ;

La présidence est assurée par Monsieur Francis LORAND, 1er Echevin sortant réélu, Conseiller communal ;

Attendu que Monsieur Philippe BARBIER, élu à la fonction de conseiller communal, prête ledit serment entre les mains de Monsieur Francis LORAND ;
EST INSTALLE dans sa fonction de conseiller communal, Monsieur Philippe BARBIER.

Attendu que Madame Caroline BOUTILLIER, élue à la fonction de conseiller communal, prête ledit serment entre les mains de Monsieur Francis LORAND ;
EST INSTALLEE dans sa fonction de conseiller communal, Madame Caroline BOUTILLIER.

Attendu que Madame Melina CACCIATORE, élue à la fonction de conseiller communal, prête ledit serment entre les mains de Monsieur Francis LORAND ;
EST INSTALLEE dans sa fonction de conseiller communal, Madame Melina CACCIATORE.

Monsieur Ruddy CHAPELLE, élu à la fonction de conseiller communal, maintient, en séance du Conseil, sa volonté de se désister suivant ses courriers adressés au Conseil communal en date du 12 novembre 2018 et du 03 décembre 2018, il ne prête donc pas serment.

Attendu que Madame Nathalie CODUTI, élue à la fonction de conseiller communal, prête ledit serment entre les mains de Monsieur Francis LORAND ;
EST INSTALLEE dans sa fonction de conseiller communal, Madame Nathalie CODUTI.

Attendu que Madame Christine COLIN, élue à la fonction de conseiller communal, prête ledit serment entre les mains de Monsieur Francis LORAND ;
EST INSTALLEE dans sa fonction de conseiller communal, Madame Christine COLIN.

Attendu que Monsieur Thomas CRIAS, élu à la fonction de conseiller communal, prête ledit serment entre les mains de Monsieur Francis LORAND ;
EST INSTALLE dans sa fonction de conseiller communal, Monsieur Thomas CRIAS.

Attendu que Monsieur Loïc D'HAeyer, élu à la fonction de conseiller communal, prête ledit serment entre les mains de Monsieur Francis LORAND ;
EST INSTALLE dans sa fonction de conseiller communal, Monsieur Loïc D'HAeyer.

Attendu que Madame Marie-Chantal de GRADY de HORION, élue à la fonction de conseiller communal, prête ledit serment entre les mains de Monsieur Francis LORAND ;
EST INSTALLEE dans sa fonction de conseiller communal, Madame Marie-Chantal de GRADY de HORION.

Attendu que Monsieur François FIEVET, élu à la fonction de conseiller communal, prête ledit serment entre les mains de Monsieur Francis LORAND ;
EST INSTALLE dans sa fonction de conseiller communal, Monsieur François FIEVET ;

Suivant l'incompatibilité, liée à la parenté, qui subsiste entre Monsieur Hervé FIEVET et Monsieur François FIEVET, tous deux élus effectifs sur la Liste FLEUR"U" et en vertu de l'article L1125-3 du Code de la Démocratie Locale de la Décentralisation, Monsieur Hervé FIEVET, ayant obtenu le quotient le moins élevé, s'efface au profit de Monsieur François FIEVET. Ce dernier ne peut donc être appelé à prêter serment. Il maintient, par ailleurs, son souhait, nonobstant cette incompatibilité familiale, de se désister du mandat qui lui a été conféré et ce, suivant ses courriers adressés au Conseil communal en date du 12 novembre 2018 et du 03 décembre 2018, il ne prête donc pas serment ;

Attendu que Monsieur Michaël FRANCOIS, élu à la fonction de conseiller communal, prête ledit serment entre les mains de Monsieur Francis LORAND ;
EST INSTALLE dans sa fonction de conseiller communal, Monsieur Michaël FRANCOIS ;

Attendu que Monsieur Maklouf GALOUL, élu à la fonction de conseiller communal, prête ledit serment entre les mains de Monsieur Francis LORAND ;
EST INSTALLE dans sa fonction de conseiller communal, Monsieur Maklouf GALOUL ;

Attendu que Madame Laurence HENNUY, élue à la fonction de conseiller communal, prête ledit serment entre les mains de Monsieur Francis LORAND ;
EST INSTALLEE dans sa fonction de conseiller communal, Madame Laurence HENNUY ;

Attendu que Madame Ornella IACONA, élue à la fonction de conseiller communal, prête ledit serment entre les mains de Monsieur Francis LORAND ;
EST INSTALLEE dans sa fonction de conseiller communal, Madame Ornella IACONA ;

Attendu que Monsieur Mikhaël JACQUEMAIN, élu à la fonction de conseiller communal, prête ledit serment entre les mains de Monsieur Francis LORAND ;
EST INSTALLE dans sa fonction de conseiller communal, Monsieur Mikhaël JACQUEMAIN ;

Attendu que Monsieur Noël MARBAIS, élu à la fonction de conseiller communal, prête ledit serment entre les mains de Monsieur Francis LORAND ;
EST INSTALLE dans sa fonction de conseiller communal, Monsieur Noël MARBAIS ;

Attendu que Monsieur Claude MASSAUX, élu à la fonction de conseiller communal, prête ledit serment entre les mains de Monsieur Francis LORAND ;
EST INSTALLE dans sa fonction de conseiller communal, Monsieur Claude MASSAUX ;

Attendu que Monsieur Raphaël MONCOUSIN, élu à la fonction de conseiller communal, prête ledit serment entre les mains de Monsieur Francis LORAND ;
EST INSTALLE dans sa fonction de conseiller communal, Monsieur Raphaël MONCOUSIN ;

Attendu que Monsieur Salvatore NICOTRA, élu à la fonction de conseiller communal, prête ledit serment entre les mains de Monsieur Francis LORAND ;
EST INSTALLE dans sa fonction de conseiller communal, Monsieur Salvatore NICOTRA ;

Attendu que Madame Pauline PIERART, élue à la fonction de conseiller communal, prête ledit serment entre les mains de Monsieur Francis LORAND ;
EST INSTALLEE dans sa fonction de conseiller communal, Madame Pauline PIERART ;

Attendu que Monsieur Boris PUCCINI, élu à la fonction de conseiller communal, prête ledit serment entre les mains de Monsieur Francis LORAND ;
EST INSTALLE dans sa fonction de conseiller communal, Monsieur Boris PUCCINI ;

Attendu que Madame Dolly ROBIN, élue à la fonction de conseiller communal, prête ledit serment entre les mains de Monsieur Francis LORAND ;
EST INSTALLEE dans sa fonction de conseiller communal, Madame Dolly ROBIN ;

Attendu que Madame Querby ROTY, élue à la fonction de conseiller communal, prête ledit serment entre les mains de Monsieur Francis LORAND ;
EST INSTALLEE dans sa fonction de conseiller communal, Madame Querby ROTY ;

Attendu que Monsieur Philippe SPRUMONT, élu à la fonction de conseiller communal, prête ledit serment entre les mains de Monsieur Francis LORAND ;
EST INSTALLE dans sa fonction de conseiller communal, Monsieur Philippe SPRUMONT ;

Attendu que Monsieur Jacques VANROSSOMME, élu à la fonction de conseiller communal, prête ledit serment entre les mains de Monsieur Francis LORAND ;
EST INSTALLE dans sa fonction de conseiller communal, Monsieur Jacques VANROSSOMME ;

4. Objet : Désistement de certains élus effectifs - Prise d'acte.

ENTEND, à la demande de Monsieur Francis LORAND, 1er Echevin sortant réélu, Conseiller communal-Président du Conseil communal, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, dans sa présentation générale du point ;

Le Conseil communal,

Considérant les élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la notification datée du 14 octobre 2018 et adressée par Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, en date du 18 octobre 2018, aux élus à la fonction de conseiller communal titulaire et suppléant ;

Considérant la validation des élections communales du 14 octobre 2018 par le Collège provincial de la Province de Hainaut ;

Considérant le courrier du 12 novembre 2018 de Monsieur Hervé FIEVET, membre élu effectif, par lequel ce dernier signifie au Conseil communal sa volonté de se désister du mandat qui lui a été conféré ;

Considérant l'incompatibilité liée au degré de parenté qu'il entretient avec un autre membre élu effectif de la même Liste, relevée dans son courrier du 24 octobre 2018, par Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, et déclarée par Messieurs Hervé FIEVET et François FIEVET ;

Vu le courrier adressé en date du 27 novembre 2018 par la Direction générale à Monsieur Hervé FIEVET ;

Considérant que, nonobstant cette incompatibilité familiale, Monsieur Hervé FIEVET confirme en séance sa volonté de se désister du mandat qui lui a été conféré ;

Vu le courrier, déposé en séance et daté du 03 décembre 2018 de Monsieur Hervé FIEVET, par lequel ce dernier maintient sa volonté de se désister du mandat qui lui a été conféré ;

Considérant le courrier du 12 novembre 2018 de Monsieur Ruddy CHAPELLE, membre élu effectif, par lequel ce dernier signifie au Conseil communal sa volonté de se désister du mandat qui lui a été conféré ;

Vu le courrier adressé en date du 27 novembre 2018 par la Direction générale à Monsieur Ruddy CHAPELLE ;

Considérant que Monsieur Ruddy CHAPELLE, membre élu effectif, confirme sa volonté de se désister du mandat qui lui a été conféré, en séance du Conseil ;

Vu le courrier, déposé en séance et daté du 03 décembre 2018 de Monsieur Ruddy CHAPELLE, par lequel ce dernier maintient sa volonté de se désister du mandat qui lui a été conféré ;

Considérant l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que :

"Tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré. Ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au conseil communal, lequel en prend acte dans une décision motivée. Cette décision est notifiée par le Directeur général à l'intéressé. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification."

PREND ACTE du désistement de Monsieur Hervé FIEVET, membre élu effectif, du mandat qui lui a été conféré, formulé dans ses courriers des 12 novembre 2018 et 03 décembre 2018, adressés au Conseil communal.

PREND ACTE du désistement de Monsieur Ruddy CHAPELLE, membre élu effectif, du mandat qui lui a été conféré, formulé dans ses courriers des 12 novembre 2018 et 03 décembre 2018, adressés au Conseil communal.

La présente décision est notifiée par le Directeur général aux intéressés.

Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les 8 jours de sa notification.

Monsieur Hervé FIEVET, quitte la séance ;

Monsieur Jean-Christophe CHAPELLE, élu suppléant, intègre la séance ;

Monsieur Ruddy CHAPELLE, quitte la séance ;

Monsieur Claude PIETEQUIN, élu suppléant, intègre la séance ;

5. Objet : Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des élus suppléants remplaçant les élus effectifs s'étant désistés.

ENTEND Monsieur Francis LORAND, 1er Echevin sortant réélu, Conseiller communal-Président du Conseil communal, dans son introduction du point ;

ENTEND, à la demande de Monsieur Francis LORAND, 1er Echevin sortant réélu, Conseiller communal-Président du Conseil communal, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, dans sa présentation générale du point ;

Le Conseil communal,

Considérant les élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la notification datée du 14 octobre 2018 et adressée par Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, en date du 18 octobre 2018, aux élus à la fonction de conseiller communal titulaire et suppléant ;

Considérant la validation des élections communales du 14 octobre 2018 par le Collège provincial de la Province de Hainaut ;

Vu les courriers des 12 novembre 2018 et 03 décembre 2018, de Monsieur Ruddy CHAPELLE, membre élu effectif Liste FLEUR"U", par lequel ce dernier signifie au Conseil communal sa volonté de se désister du mandat qui lui a été conféré ;

Vu les courriers des 12 novembre 2018 et 03 décembre 2018, de Monsieur Hervé FIEVET, membre élu effectif Liste FLEUR"U", par lequel ce dernier signifie au Conseil communal sa volonté de se désister du mandat qui lui a été conféré ;

Vu le courrier adressé en date du 14 novembre 2018, par Monsieur Laurent MANISCALCO, à Monsieur Jean-Christophe CHAPELLE, 1er membre élu suppléant Liste FLEUR"U" ;

Vu le courrier adressé en date du 14 novembre 2018, par Monsieur Laurent MANISCALCO, à Monsieur Claude PIETEQUIN, 2ème membre élu suppléant Liste FLEUR"U" ;

Vu la convocation écrite faite par le Collège communal sortant, réuni en séance du 20 novembre 2018 et remise à domicile le 23 novembre 2018 ;

Vu la déclaration sur l'honneur dans le cadre des incompatibilités liées à la fonction/le mandat et liées au degré de parenté et d'alliance en vue de l'exercice de la fonction de conseiller communal, remise par Monsieur Jean-Christophe CHAPELLE ;

Vu la déclaration sur l'honneur dans le cadre des incompatibilités liées à la fonction/le mandat et liées au degré de parenté et d'alliance en vue de l'exercice de la fonction de conseiller communal, remise par Monsieur Claude PIETEQUIN ;

Considérant que tous les cas d'incompatibilités liées à la fonction/le mandat et liées au degré de parenté et d'alliance ainsi que les conditions d'éligibilité leur ont été communiqués ;

Considérant que les incompatibilités sont constatées lors de la séance d'installation du Conseil communal par la personne qui préside le Conseil et qu'il doit refuser la prestation de serment d'un candidat dont il est établi qu'il se trouve dans une situation d'incompatibilité ;

Considérant qu'aucune cause d'incompatibilité liée à la fonction/le mandat et liée au degré de parenté et d'alliance ainsi que les conditions d'éligibilité n'a été portée à la connaissance du Conseil communal ;

Vu les Extraits du Casier Judiciaire Central ;

Considérant qu'il ressort de la vérification des pouvoirs, qu'ils remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ne se trouvent pas dans un cas d'incompatibilité liée à la fonction/le mandat en vue de l'exercice de leur fonction ;

PREND CONNAISSANCE que Messieurs Jean-Christophe CHAPELLE et Claude PIETEQUIN, élus suppléants, remplissent les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ne se trouvent pas dans un cas d'incompatibilités en vue de l'exercice de leur fonction et qu'ils peuvent dès lors prêter le serment suivant :
« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* », prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

6. Objet : Prestation de serment et installation des élus suppléants remplaçant les élus effectifs s'étant désistés.

ENTEND, à la demande de Monsieur Francis LORAND, 1er Echevin sortant réélu, Conseiller communal-Président du Conseil communal, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, dans sa présentation générale du point ;

Le Conseil communal,
Conformément à l'article L1122-5 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'élu qui au jour de son installation, ne remplit pas les conditions d'éligibilité ne peut être appelé à prêter serment ;
De même que l'élu frappé d'une incompatibilité ne peut être appelé à prêter serment ;
Considérant que les élus, préalablement à leur entrée en fonction en qualité de conseiller communal, sont donc appelés à prêter le serment suivant "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" ;
Attendu que suivant la possibilité recommandée par la Circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du collège communal, à l'exception des communes de la Communauté germanophones, les élus à la fonction de conseiller communal seront appelés à prêter serment selon leur rang établi sur la Liste des élus suppléants Groupe FLEUR"U" ;
Attendu que Monsieur Jean-Christophe CHAPELLE, élu à la fonction de conseiller communal, prête ledit serment entre les mains de Monsieur Francis LORAND, 1er Echevin sortant réélu, Conseiller communal-Président du Conseil communal ;
EST INSTALLE dans sa fonction de conseiller communal, Monsieur Jean-Christophe CHAPELLE.
Attendu que Monsieur Claude PIETEQUIN, élu à la fonction de conseiller communal, prête ledit serment entre les mains de Monsieur Francis LORAND, 1er Echevin sortant réélu, Conseiller communal-Président du Conseil communal ;
EST INSTALLE dans sa fonction de conseiller communal, Monsieur Claude PIETEQUIN.

7. Objet : Fixation du tableau de préséance.

ENTEND, à la demande de Monsieur Francis LORAND, 1er Echevin sortant réélu, Conseiller communal-Président du Conseil communal, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, dans sa présentation générale du point ;

Le Conseil communal,
Considérant les élections du 14 octobre 2018 ;
Considérant l'article L1122-18 al 3, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation énonçant que le Règlement d'Ordre Intérieur fixe les conditions dans lesquelles est établi un tableau de préséance des conseillers communaux ;
Considérant le Décret du 29 mars 2018 abrogeant l'article L4145-12 et modifiant l'article L4145-20 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les élections locales ;
Considérant le Chapitre 1^{er} – Le tableau de préséance du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal du 27 août 2018 et plus particulièrement ses articles 1 à 4 ;
Attendu qu'en vertu de l'article 1, il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du Conseil communal ;

Considérant l'article 2 stipulant que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction (prestation de serment) et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection ;

Attendu que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise ;

Attendu que les conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;

Attendu qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé ou à la conseillère la plus âgée ;

Attendu que dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un(e) élu(e), il n'est tenu compte que des votes obtenus conformément à l'article L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

FIXE le tableau de préséance comme suit :

1^{ère} Entrée en fonction	Nom	Prénom	Liste	Nombre de votes attribué individuellement
11/01/1983	LORAND	Francis	PS	592 voix
11/01/1983	SPRUMONT	Philippe	FLEUR"U"	466 voix
02/01/2001	MASSAUX	Claude	PS	299 voix
04/12/2006	BARBIER	Philippe	FLEUR"U"	383 voix
04/12/2006	NICOTRA	Salvatore	AGIR	158 voix
28/09/2009	COLIN	Christine	PS	447 voix
03/12/2012	D'HAeyer	Loïc	PS	1.678 voix
03/12/2012	CACCIATORE	Melina	PS	944 voix
03/12/2012	HENNUY	Laurence	FLEUR"U"	814 voix
03/12/2012	VANROSSOMME	Jacques	FLEUR"U"	516 voix
03/12/2012	MARBAIS	Noël	PS	301 voix
16/12/2013	ROBIN	Dolly	FLEUR"U"	395 voix
23/06/2014	FRANCOIS	Michaël	PS	258 voix
25/08/2014	de GRADY de HORION	Marie-Chantal	FLEUR"U"	397 voix
22/09/2014	FIEVET	François	FLEUR"U"	1.166 voix
03/12/2018	PIERART	Pauline	FLEUR"U"	1.010 voix
03/12/2018	IACONA	Ornella	PS	556 voix
03/12/2018	CODUTI	Nathalie	PS	512 voix
03/12/2018	BOUTILLIER	Caroline	FLEUR"U"	394 voix
03/12/2018	MONCOUSIN	Raphaël	FLEUR"U"	381 voix
03/12/2018	PUCCINI	Boris	PS	380 voix
03/12/2018	ROTY	Querby	PS	347 voix
03/12/2018	CRIAS	Thomas	PS	278 voix
03/12/2018	GALOUL	Maklouf	DéFI	182 voix
03/12/2018	JACQUEMAIN	Mikhaël	DéFI	159 voix
03/12/2018	CHAPELLE	Jean-Christophe	FLEUR"U"	368 voix
03/12/2018	PIETEQUIN	Claude	FLEUR"U"	360 voix

8. Objet : Adoption du pacte de majorité – Décision à prendre.

ENTEND, à la demande de Monsieur Francis LORAND, 1er Echevin sortant réélu, Conseiller communal-Président du Conseil communal, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, dans sa présentation générale du point ;

Le Conseil communal,

Considérant les élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la notification datée du 14 octobre 2018 et adressée par le Directeur général, en date du 18 octobre 2018, aux élus à la fonction de conseiller communal titulaire et suppléant ;

Considérant la validation des élections communales du 14 octobre 2018 par le Collège provincial de la Province de Hainaut ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives au pacte de majorité et plus particulièrement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8 ;

Vu le décret du 7 septembre 2017 portant modification du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin de garantir une présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein des collèges communaux et provinciaux de Wallonie;

Vu le projet de pacte de majorité signé par les groupes politiques PS et DéFI et déposé entre les mains de Monsieur le Directeur général le 26 octobre 2018 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport dressé par Monsieur le Directeur général quant à la recevabilité de ce projet de pacte déposé par les Groupes PS et DéFI, à savoir :

- Qu'il indique l'identité des groupes politiques qui y sont parties, à savoir, les groupes politiques PS et DéFI ;
- Qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :

M. Loïc D'HAeyer, Bourgmestre

M. Maklouf GALOUL, 1^{er} Echevin

Mme Melina CACCIATORE, 2^{ème} Echevine

M. Francis LORAND, 3^{ème} Echevin

Mme Ornella IACONA, 4^{ème} Echevine

M. Mikhaël JACQUEMAIN, 5^{ème} Echevin

M. José NINANE, Président pressenti du Conseil de l'Action Sociale

- Qu'il propose donc pour le Collège communal, des membres de sexe différent (1/3 minimum de personnes du même sexe) ;
- Qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées ;
- Qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes :

Groupe PS :

- M. Loïc D'HAeyer, Mme Melina CACCIATORE, M. Francis LORAND, Mmes Ornella IACONA, Nathalie CODUTI, M. Boris PUCCINI, Mme Queby ROTY, MM. Noël MARBAIS, Claude MASSAUX, Thomas CRIAS et Michaël FRANCOIS

Groupe DéFI :

- MM. Makouf GALOUL et Mikhaël JACQUEMAIN

Qu'il satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal ;

Considérant l'avis de publication daté du 26 octobre 2018 informant les administrés que le projet de pacte de majorité est porté à la connaissance du public et disponible au service "Secrétariat" durant les heures d'ouverture de bureau ;

Attendu qu'en date du 26 octobre 2018, suite à la réception du projet de pacte de majorité, le Directeur général adressait un courrier à M. Loïc D'HAeyer, M. Maklouf GALOUL, Mme Melina CACCIATORE, M. Francis LORAND, Mme Ornella IACONA et M. Mikhaël JACQUEMAIN, auquel était joint une déclaration sur l'honneur à compléter et la liste des incompatibilités qu'il leur incombait de vérifier ;

PREND ACTE du projet de pacte de majorité.

PROCEDE à haute voix au vote sur la recevabilité du pacte de majorité.

Par 14 voix "POUR" et 13 voix "CONTRE" (François FIEVET, Pauline PIERART, Laurence HENNUY, Jacques VAN ROSSOMME, Philippe SPRUMONT, Claude PIETEQUIN, Jean-Christophe CHAPELLE, Marie-Chantal de GRADY de HORION, Dolly ROBIN, Caroline BOUTILLIER, Philippe BARBIER, Raphaël MONCOUSIN, Salvatore NICOTRA) ;

DECLARE RECEVABLE le projet de pacte de majorité déposé par les Groupes PS et DéFI.

PROCEDE à haute voix au vote sur l'adoption du pacte de majorité.

Par 14 voix "POUR" et 13 voix "CONTRE" (François FIEVET, Pauline PIERART, Laurence HENNUY, Jacques VAN ROSSOMME, Philippe SPRUMONT, Claude PIETEQUIN, Jean-Christophe CHAPELLE, Marie-Chantal de GRADY de HORION, Dolly ROBIN, Caroline BOUTILLIER, Philippe BARBIER, Raphaël MONCOUSIN, Salvatore NICOTRA) ;

ADOpte le projet de pacte de majorité signé par les groupes politiques PS et DéFI et déposé entre les mains du Directeur général le 26 octobre 2018 mentionnant l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :

M. Loïc D'HAeyer, Bourgmestre

M. Maklouf GALOUL, 1^{er} Echevin

Mme Melina CACCIATORE, 2^{ème} Echevine

M. Francis LORAND, 3^{ème} Echevin

Mme Ornella IACONA, 4^{ème} Echevine

M. Mikhaël JACQUEMAIN, 5^{ème} Echevin

M. José NINANE, Président pressenti du Conseil de l'Action Sociale.

9. Objet : Prestation de serment des membres du Collège communal.

ENTEND, à la demande de Monsieur Francis LORAND, 1er Echevin sortant réélu, Conseiller communal-Président du Conseil communal, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, dans sa présentation générale du point ;

Le Conseil communal,

Considérant les élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la notification datée du 14 octobre 2018 et adressée, par le Directeur général, en date du 18 octobre 2018, aux élus à la fonction de conseiller communal titulaire et suppléant ;

Considérant la validation des élections communales du 14 octobre 2018 par le Collège provincial de la Province de Hainaut ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives au pacte de majorité et plus particulièrement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8 ;

Vu le projet de pacte de majorité signé par les groupes politiques P.S. et Défi et déposé entre les mains de Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général ;

Attendu qu'en date du 26 octobre 2018, suite à la réception du projet de pacte de majorité, le Directeur général adressait un courrier à M. Loïc D'HAeyer, M. Maklouf GALOUL, Mme Melina CACCIATORE, M. Francis LORAND, Mme Ornella IACONA et M. Mikhaël JACQUEMAIN, auquel étaient joints une déclaration sur l'honneur à compléter et la liste des incompatibilités qu'il leur incombait de vérifier ;

Considérant la décision du Conseil communal de ce 03 décembre 2018 d'adopter le pacte de majorité, signé par les groupes politiques P.S. et Défi et déposé entre les mains du Directeur général le 26 octobre 2018, mentionnant l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :

M. Loïc D'HAeyer, Bourgmestre

M. Maklouf GALOUL, 1^{er} Echevin

Mme Melina CACCIATORE, 2^{ème} Echevine

M. Francis LORAND, 3^{ème} Echevin

Mme Ornella IACONA, 4^{ème} Echevine

M. Mikhaël JACQUEMAIN, 5^{ème} Echevin

M. José NINANE, Président pressenti du Conseil de l'Action Sociale.

Attendu qu'il y a lieu de vérifier les pouvoirs des élus à la fonction de Bourgmestre et Echevins ;

Considérant qu'aucune cause d'incompatibilité liée à la fonction/le mandat n'a été portée à la connaissance du Conseil communal ;

Considérant qu'il ressort de la vérification des pouvoirs des élus, qu'ils ne se trouvent pas dans un cas d'incompatibilité liée à la fonction/le mandat en vue de l'exercice de leur fonction ;

Vu la déclaration sur l'honneur dans le cadre des incompatibilités liées à la fonction/le mandat en vue de l'exercice de la fonction de Bourgmestre, remise complétée par Monsieur Loïc D'HAEYER stipulant qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilités, consultation du 10 novembre 2018 de Maître UYTENDAELE, Avocat, à l'appui ;

Considérant que, nonobstant cette consultation d'avocat, Monsieur Loïc D'HAEYER a transmis en date du 3 décembre 2018 un courrier électronique à la Direction générale dans lequel est joint un courrier émanant de l'ISPPC et confirmant l'acceptation de la demande de l'intéressé visant à obtenir d'une part congé de sa fonction de Directeur de l'Audit interne pour la durée de son mandat politique, et d'autre part un congé politique de 3/5ème temps afin de continuer à prester pendant la durée de son mandat politique en qualité d'auditeur conformément à l'article L1125-2 du CDLD ;

Considérant que, ce faisant, rien ne s'oppose à ce que Monsieur Loïc D'HAEYER prête le serment requis ;

Considérant les déclarations sur l'honneur dans le cadre des incompatibilités liées à la fonction/le mandat en vue de l'exercice de la fonction de membre du Collège, remises complétées par Monsieur Maklouf GALOUL, Mme Melina CACCIATORE, M. Francis LORAND, Mme Ornella IACONA, M. Mikhaël JACQUEMAIN ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Considérant que Monsieur Loïc D'HAEYER est appelé à prêter serment entre les mains de Monsieur Francis LORAND, Conseiller communal et 1^{er} Echevin sortant réélu-Président du Conseil communal ;

EST INSTALLE dans sa fonction de Bourgmestre, Monsieur Loïc D'HAEYER ;

La présidence est assurée par Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre ;

Considérant que les élus à la fonction d'échevin sont appelés à prêter serment dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité successivement entre les mains de Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre ;

Considérant que Monsieur Maklouf GALOUL est appelé à prêter serment entre les mains de Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre ;

EST INSTALLE dans sa fonction d'Echevin (Rang 1), Monsieur Maklouf GALOUL ;

Considérant que Madame Melina CACCIATORE est appelée à prêter serment entre les mains de Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre ;

EST INSTALLEE dans sa fonction d'Echevine (Rang 2), Madame Melina CACCIATORE ;

Considérant que Monsieur Francis LORAND est appelé à prêter serment entre les mains de Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre ;

EST INSTALLE dans sa fonction d'Echevin (Rang 3), Monsieur Francis LORAND ;

Considérant que Madame Ornella IACONA est appelée à prêter serment entre les mains de Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre ;

EST INSTALLEE dans sa fonction d'Echevine (Rang 4), Madame Ornella IACONA ;

Considérant que Monsieur Mikhaël JACQUEMAIN est appelé à prêter serment entre les mains de Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre ;

EST INSTALLE dans sa fonction d'Echevin (Rang 5), Monsieur Mikhaël JACQUEMAIN ;

ENTEND Monsieur François FIEVET, Conseiller communal, dans sa question relative à l'incompatibilité liée à la fonction/le mandat en vue de l'exercice de la fonction de Bourgmestre dans le chef de Monsieur Loïc D'HAeyer occupant une fonction dirigeante ;
ENTEND, à la demande de Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, Monsieur Laurent MANISCALCO, dans sa réponse et dans son intervention ;
ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans ses félicitations à l'égard des membres du Conseil communal ;

10. Objet : Election de plein droit des membres du Conseil de l'Action Sociale.

ENTEND, à la demande de Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, dans sa présentation et dans ses explications du point ;

Le Conseil communal,

Considérant les élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant la validation des élections communales du 14 octobre 2012 par le Collège provincial de la Province de Hainaut ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 Organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée par les Décrets des 8 décembre 2005, 19 juillet 2006 et 26 avril 2012, 29 mars 2018 ;

Attendu que l'article 12, § 1^{er} de ladite Loi Organique énonce que la désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du Directeur général, le 2^{ème} lundi du mois de novembre qui suit les élections communales, à savoir le 12 novembre 2018 ;

Considérant qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation a été conclu entre les groupes politiques PS et DéFI et déposé, endéans ce délai, entre les mains de Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général ;

Considérant qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix ;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au Conseil de l'Action Sociale entre les groupes politiques représentés au Conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la Loi Organique ;

Considérant que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1^{er}, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges ;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation que le nombre des membres du Conseil communal s'élève à 27 membres ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er} de la Loi Organique que le Conseil de l'Action Sociale est composé de 11 membres, y compris le Président ;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, s'établit comme suit :

Groupe PS	: 12 sièges
Groupe DéFI	: 2 sièges
Groupe FLEUR"U"	: 12 sièges
Groupe AGIR	: 1 siège

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1^{er} de la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale, la répartition des 11 sièges du Conseil de l'Action Sociale s'opère comme suit :

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au Conseil communal	Calcul	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
PS	OUI	5.058	12	$\frac{11 \times 12}{27} = 4,88$	4	1	5
DéFI	OUI	1.316	2	$\frac{11 \times 2}{27} = 0,81$	0	1	1
FLEUR"U"	NON	5.074	12	$\frac{11 \times 12}{27} = 4,88$	4	1	5
AGIR	NON	904	1	$\frac{11 \times 1}{27} = 0,40$	0	0	0

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après :

Groupes participant au pacte de majorité :

Groupe PS 5 sièges

Groupe DéFI 1 siège

TOTAL 6 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité :

Groupe FLEUR"U" 5 sièges

Groupe AGIR 0 siège

TOTAL 5 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère aux groupes politiques participant au pacte de majorité, la majorité des sièges au Conseil de l'Action Sociale ;

Attendu que chaque groupe politique, disposant d'au moins 1 siège, a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la Loi Organique, le 19 novembre 2018, entre les mains du Bourgmestre f.f., Madame Melina CACCIATORE, assisté du Directeur général, Monsieur Laurent MANISCALCO ;

Attendu que pour le groupe PS, Loïc D'HAeyer, Melina CACCIATORE, Francis LORAND, Ornella IACONA, Nathalie CODUTI, Christine COLIN, Boris PUCCINI, Querby ROTY, Noël MARBAIS, Claude MASSAUX, Thomas CRIAS, Michaël FRANCOIS, élus conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. COLIN Christine	09/09/1960	square des Bernardins, 9 6220 FLEURUS	F	OUI
2. YANGA Lotoko	22/10/1957	rue du Gazomètre 13 6220 FLEURUS	M	NON

3. DECELLE Emmanuel	28/04/1975	rue Paul Pastur 49 6224 WANFERCEE- BAULET	M	NON
4. FIEVEZ Pascal	27/09/1967	rue du Couvent, 14/1 6220 FLEURUS	M	NON
5. LECLERCQ Joëlle	28/10/1953	rue de Fleurjoux, 22 6220 FLEURUS	F	NON

Attendu que Monsieur Loïc D'HAeyer, déposant, au nom du Groupe PS, de la liste de candidats au Conseil de l'Action Sociale, déclare sur l'honneur que les candidats repris sur le formulaire "*DEPOT D'UNE LISTE DE CANDIDATS AU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE*" ne se trouvent dans aucun des cas d'incompatibilité repris dans les articles 8, 9 et 9ter de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Attendu que pour le groupe DéFI, Maklouf GALOUL, Mikhaël JACQUEMAIN, élus conseillers communaux, ont présenté le candidat suivant :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. NINANE José	27/05/1956	rue Moulin Naveau, 8 6220 FLEURUS	M	NON

Attendu que Messieurs Maklouf GALOUL et Mikhaël JACQUEMAIN, déposants, au nom du Groupe DéFI, de la liste de candidats au Conseil de l'Action Sociale, déclarent sur l'honneur que le candidat repris sur le formulaire "*DEPOT D'UNE LISTE DE CANDIDATS AU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE*" ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilités repris dans les articles 8, 9 et 9ter de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Attendu que pour le groupe FLEUR"U", François FIEVET, Laurence HENNUY, Marie-Chantal de GRADY de HORION, Raphaël MONCOUSIN, Jacques VANROSSOMME, Philippe BARBIER, Caroline BOUTILLIER, Pauline PIERART, Dolly ROBIN, Philippe SPRUMONT, Claude PIETEQUIN, Hervé FIEVET, Ruddy CHAPELLE, élus conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. FIEVET Hervé	12/08/1974	rue du Longpré, 67 6223 WAGNELEE	M	OUI mais désistement
2. CHAPELLE Ruddy	18/11/1957	rue Bonsecours, 70 6220 FLEURUS	M	OUI mais désistement
3. LALOY José	13/09/1956	rue Demoiny, 5 6223 WAGNELEE	M	NON
4. TIPS Caroline	12/03/1976	rue du Spinois, 31 6224 WANFERCEE- BAULET	F	NON
5. VERMAUT Sophie	06/06/1993	rue de Gembloux, 7 6224 WANFERCEE- BAULET	F	NON

Attendu que Monsieur François FIEVET, déposant, au nom du Groupe FLEUR"U", de la liste de candidats au Conseil de l'Action Sociale, déclare sur l'honneur que les candidats repris sur le formulaire "*DEPOT D'UNE LISTE DE CANDIDATS AU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE*" ne se trouvent dans aucun des cas d'incompatibilités repris dans les articles 8, 9 et 9ter de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Considérant que le Conseil communal de ce jour a pris acte des désistements de Messieurs Ruddy CHAPELLE et Hervé FIEVET du mandat qui leur a été conféré ;
Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé, conformément aux articles 7 et 10 de la Loi Organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu le procès-verbal de recevabilité de la liste de candidats PS au Conseil de l'Action Sociale, dressé par Madame Melina CACCIATORE, Bourgmestre f.f., assistée du Directeur général, Monsieur Laurent MANISCALCO, en date du 19 novembre 2018 ;

Vu le procès-verbal de recevabilité de la liste de candidat DéFI au Conseil de l'Action Sociale, dressé Madame Melina CACCIATORE, Bourgmestre f.f., assistée du Directeur général, Monsieur Laurent MANISCALCO, en date du 19 novembre 2018 ;

Vu le procès-verbal de recevabilité de la liste de candidats FLEUR"U" au Conseil de l'Action Sociale, dressé Madame Melina CACCIATORE, Bourgmestre f.f., assistée du Directeur général, Monsieur Laurent MANISCALCO, en date du 19 novembre 2018 ;

SONT ELUS de plein droit en qualité de Conseillers de l'Action Sociale :

Pour le groupe PS :

Nom et prénom
1. COLIN Christine
2. YANGA Lotoko
3. DECELLE Emmanuel
4. FIEVEZ Pascal
5. LECLERCQ Joëlle

Pour le groupe DéFI :

Nom et prénom
1. NINANE José

Pour le groupe FLEUR"U" :

Nom et prénom
1. FIEVET Hervé
2. CHAPELLE Ruddy
3. LALOY José
4. TIPS Caroline
5. VERMAUT Sophie

La présente délibération, accompagnée des pièces suivantes, sera adressée, dans les 15 jours, au Gouvernement Wallon :

- La copie du pacte de majorité ;
- La décision adoptant le pacte de majorité ;
- La liste des candidats au Conseil de l'Action Sociale, proposés par groupe politique ;
- Le procès-verbal d'installation du Conseil ;
- La répartition des sièges par groupe politique.

11. Objet : Election des membres du Conseil de Police - Décision à prendre.

ENTEND, à la demande de Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, dans sa présentation générale et dans ses explications du point ;

Le Conseil communal,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du Conseil de police repris ci-après :

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 03 DECEMBRE 2018

Présents : M. Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président ;
M. Maklouf GALOUL, Mme Melina CACCIATORE, M. Francis LORAND, Mme Ornella IACONA, M. Mikhaël JACQUEMAIN, Echevins ;
M. Olivier HENRY, Président du C.P.A.S avec voix consultative ;
MM. Philippe SPRUMONT, Claude MASSAUX, Philippe BARBIER, Salvatore NICOTRA, Mmes Christine COLIN, Laurence HENNUY, MM. Jacques VANROSSOMME, Noël MARBAIS, Mme Dolly ROBIN, M. Michaël FRANCOIS, Mme Marie-Chantal de GRADY de HORION, M. François FIEVET, Mmes Pauline PIERART, Nathalie CODUTI, Caroline BOUTILLIER, MM. Raphaël MONCOUSIN, Boris PUCCINI, Mme Querby ROTY, MM. Thomas CRIAS, Jean-Christophe CHAPELLE, Claude PIETEQUIN, Conseillers communaux ;
M. Laurent MANISCALCO, Directeur général

11. Objet : Election des membres du Conseil de Police – Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu les élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la validation des élections communales du 14 octobre 2018 par le Collège provincial de la Province de Hainaut ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommée « LPI » ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque Conseil communal, ci-après dénommé « arrêté royal » ;

Vu l'arrêté royal du 07 novembre 2018 modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque conseil communal ;

Vu la Circulaire ministérielle du 13 novembre 2018 relative à l'élection et à l'installation des Conseillers de police d'une Zone de Police Pluri-communale ;

Considérant que l'article 18 de la LPI prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours ;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale Fleurus - Pont-à-Celles – Les Bons Villers (Zone de Police BRUNAU) à laquelle appartient la commune de Fleurus est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1^{er} de la LPI, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit ;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 3, de la LPI, le Conseil communal de Fleurus doit procéder à l'élection de 8 membres du Conseil communal au Conseil de Police ;

Vu la communication de Monsieur le Gouverneur du 07 novembre 2018 suivant laquelle, le Conseil de Police la Zone de Police pluricommunale Fleurus - Pont-à-Celles – Les Bons Villers (Zone de Police BRUNAU) est composé de 17 membres dont 8 pour Fleurus et ce, suivant les chiffres de population au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que préalablement à cette élection, le nombre de membres que compte chaque Conseil communal au sein du Conseil de Police, doit être fixé par le Conseil de Police sortant comme requis dans l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI ;

Considérant que le Conseil de Police sortant, en sa séance du 29 novembre 2018, a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal ;

Que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 8 membres ;

Vu la note du 14 novembre 2018 du Bourgmestre adressée aux conseillers communaux les informant de la date et de l'heure choisie pour le dépôt des actes de présentation, à savoir le 19 novembre 2018 et reprenant également la teneur des articles 2, 4 et 5 du présent arrêté et ce, conformément à l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal, modifié par l'arrêté royal du 07 novembre 2018 ;

Vu les actes de présentation, au nombre de 3, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal précité, en date du 19 novembre 2018, par les Groupes PS, DéFI et FLEUR"U" ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats effectifs et les éventuels candidats suppléants, mentionnés ci-après ;

Groupe PS

<i>NOM et PRENOM</i> <i>A. Candidat effectif</i> <i>B. Candidat suppléant</i>
A. COLIN Christine B. 1. CACCIATORE Melina 2. MARBAIS Noël
A. CRIAS Thomas B. 1. LORAND Francis 2. MASSAUX Claude
A. FRANCOIS Michaël B. 1. IACONA Ornella 2. CODUTI Nathalie
A. MARBAIS Noël B. 1. PUCCINI Boris 2. COLIN Christine
A. MASSAUX Claude B. 1. ROTY Querby 2. CRIAS Thomas

Et qu'il est signé par les élus au Conseil communal suivants :

1. D'HAeyer Loïc
2. CACCIATORE Melina
3. LORAND Francis
4. IACONA Ornella
5. CODUTI Nathalie
6. COLIN Christine
7. PUCCINI Boris
8. ROTY Querby
9. MARBAIS Noël
10. MASSAUX Claude
11. CRIAS Thomas
12. FRANCOIS Michaël

Groupe FLEUR"U"

<i>NOM et PRENOM</i> <i>A. Candidat effectif</i> <i>B. Candidat suppléant</i>
A. BARBIER Philippe B. 1. SPRUMONT Philippe 2. PIERART Pauline
A. BOUTILLIER Caroline B. 1. PIERART Pauline 2. SPRUMONT Philippe
A. CHAPELLE Jean-Christophe B. 1. PIETEQUIN Claude 2. DUMONT DE CHASSART Marie-Chantal
A. VANROSSOMME Jacques B. 1. DUMONT DE CHASSART Marie-Chantal 2. PIETEQUIN Claude

Et qu'il est signé par l'élu au Conseil communal suivant :

1. FIEVET François

Groupe DéFI,

<i>NOM et PRENOM</i> <i>A. Candidat effectif</i> <i>B. Candidat suppléant</i>
A. GALOUL Maklouf B. 1. JACQUEMAIN Mikhaël

Et qu'il est signé par les élus au Conseil communal suivants :

1. GALOUL Maklouf
2. JACQUEMAIN Mikhaël

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 2, 4 et 5 de l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal, modifié par l'Arrêté Royal du 07 novembre 2018 ;

Vu la liste des candidats établie, en date du 19 novembre 2018, par Madame Melina CACCIATORE, Bourgmestre f.f., conformément à l'article 7 de l'arrêté royal, sur la base desdits acte de présentation et libellée comme suit :

<i>NOM et PRENOM</i> <i>A. Candidat effectif</i> <i>B. Candidat suppléant</i>	<i>DATE DE NAISSANCE</i>	<i>PROFESSION</i>
A. BARBIER Philippe	13.12.1965	Cadre de société
B. 1. SPRUMONT Philippe 2. PIERART Pauline	06.11.1945 17.11.1993	Retraité Employée
A. BOUTILLIER Caroline	28.08.1985	Enseignante
B. 1. PIERART Pauline 2. SPRUMONT Philippe	17.11.1993 06.11.1945	Employée Retraité
A. CHAPELLE Jean-Christophe	17.05.1983	Cadre de société
B. 1. PIETEQUIN Claude 2. DUMONT DE CHASSART Marie-Chantal	23.02.1958 24.01.1957	Indépendant Infirmière
A. COLIN Christine	09.09.1960	Femme au foyer
B. 1. CACCIATORE Melina 2. MARBAIS Noël	28.01.1975 24.12.1980	Assistante sociale Cadre logistique
A. CRIAS Thomas	03.12.1986	Agent de sécurité
B. 1. LORAND Francis 2. MASSAUX Claude	28.06.1953 30.10.1950	Retraité Retraité

A. FRANCOIS Michaël	11.12.1975	Cadre logistique
B. 1. IACONA Ornella 2. CODUTI Nathalie	06.08.1992 08.01.1980	Assistante sociale Assistante en pharmacie
A. GALOUL Maklouf	06.06.1966	Ouvrier
B. 1. JACQUEMAIN Mikhaël 2.	04.05.1982	Fonctionnaire
A. MARBAIS Noël	24.12.1980	Cadre logistique
B. 1. PUCCINI Boris 2. COLIN Christine	11.08.1990 09.09.1960	Gestionnaire en assurance Femme au foyer
A. MASSAUX Claude	30.10.1950	Retraité
B. 1. ROTY Querby 2. CRIAS Thomas	09.06.1987 03.12.1986	Assistante en pharmacie Agent de sécurité
A. VANROSSOMME Jacques	08.08.1960	Indépendant
B. 1. DUMONT DE CHASSART Marie-Chantal 2. PIETEQUIN Claude	24.01.1957 23.02.1958	Infirmière Indépendant

Conformément à l'article 16 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, chaque conseiller communal dispose d'une voix s'il y a moins de quatre membres à élire, de trois voix s'il y a quatre ou cinq membres à élire, de quatre s'il en y a six ou sept, de cinq s'il y en a huit ou neuf, de six s'il en a dix ou onze, et de huit s'il y a douze membres ou plus à élire ;

Attendu que chaque conseiller communal disposera donc de 5 voix ;

Considérant que Mmes Ornella IACONA et Pauline PIERART, les deux conseillers communaux les plus jeunes, assistent Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre, lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant que l'élection des membres effectifs du Conseil de police et de leur(s) éventuel(s) suppléant a lieu en séance publique et à scrutin secret ;

27 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 5 bulletins de vote ;
135 bulletins de vote sont remis à Monsieur Loïc D'HAeyer et à Mesdames Ornella IACONA et Pauline PIERART ;
135 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

Considérant que le recensement des voix en ce qui concerne ces bulletins donne le résultat suivant :
1 bulletins non valable ;
0 bulletin blanc ;
134 bulletins valables ;

Considérant que les suffrages exprimés sur les 134 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

NOM ET PRENOMS DES CANDIDATS MEMBRES EFFECTIFS	NOMBRE DE VOIX OBTENUES
BARBIER Philippe	17
BOUTILLIER Caroline	14
CHAPELLE Jean-Christophe	16
COLIN Christine	12
CRIS Thomas	12
FRANCOIS Michaël	12
GALOUL Maklouf	11
MARBAIS Noël	13
MASSAUX Claude	11
VANROSSOMME Jacques	16
TOTAL	134

Considérant que les suffrages ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs présentés ;

Considérant que 8 candidats membres effectifs, qui ont obtenus le plus grand nombre de voix sont élus ;

Considérant que Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre, **établit que** :

Sont élus membres effectifs du Conseil de police	Les éventuels candidats présentés à titre de suppléant(s) pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre sont de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation suppléant(s) de ces membres effectifs
Monsieur Philippe BARBIER	1. Monsieur Philippe SPRUMONT 2. Madame Pauline PIERART
Monsieur Jean-Christophe CHAPELLE	1. Monsieur Claude PIETEQUIN 2. Madame Marie-Chantal DUMONT DE CHASSART
Monsieur Jacques VANROSSOMME	1. Madame Marie-Chantal DUMONT DE CHASSART 2. Monsieur Claude PIETEQUIN

Madame Caroline BOUTILLIER	1. Madame Pauline PIERART 2. Monsieur Philippe SPRUMONT
Monsieur Noël MARBAIS	1. Monsieur Boris PUCCINI 2. Madame Christine COLIN
Madame Christine COLIN	1. Madame Melina CACCIATORE 2. Monsieur Noël MARBAIS
Monsieur Thomas CRIAS	1. Monsieur Francis LORAND 2. Monsieur Claude MASSAUX
Monsieur Michaël FRANCOIS	1. Madame Ornella IACONA 2. Madame Nathalie CODUTI

Que les conditions d'éligibilité sont remplies par :
 Les 8 candidats membres effectifs élus ;
 Les candidats de plein droit suppléants de ces 8 candidats membres effectifs ;

Considérant qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité précisé à l'article 15 de la LPI ;

Considérant que le présent procès-verbal sera, en application de l'article 18 bis de la Loi du 07 décembre 1998 et de l'article 15 de l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000, envoyé en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables, à la Députation permanente.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur général,

Les Conseillers assesseurs,

Le Bourgmestre,

Laurent MANISCALCO

Ornella IACONA

Pauline PIERART

Loïc D'HAeyer



ENTEND Madame de GRADY de HORION, Conseillère communale, dans sa question ;
 ENTEND, à la demande de Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, dans ses explications ;
 ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans ses précisions ;
 ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa conclusion ;

12. Objet : Personnel communal - Délégation au Collège communal pour la désignation d'agents contractuels, contractuels subventionnés, ainsi que pour l'acceptation de la démission et le licenciement d'agents contractuels, contractuels subventionnés et temporaires – Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation ;

ENTEND Monsieur François FIEVET, Conseiller communal, dans ses demandes ;

ENTEND, à la demande de Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, dans ses réponses et dans sa proposition ;

Le Conseil communal,

Considérant que dans un but d'efficacité et de rapidité, il est souhaitable que le Collège communal puisse désigner les agents contractuels et les agents contractuels subventionnés ;

Considérant qu'il en est de même pour la démission et le licenciement des agents contractuels, des agents contractuels subventionnés et des agents temporaires ;

Considérant qu'il peut s'avérer nécessaire, aux fins d'assurer la bonne marche des services de l'Administration, de procéder au recrutement du personnel contractuel et contractuel subventionnés, tant employés qu'ouvriers ;

Considérant qu'il peut également s'avérer nécessaire, aux fins d'assurer la bonne marche des services de l'Administration, de procéder aux licenciements et aux démissions des agents contractuels et contractuels subventionnés ainsi que des agents temporaires, tant employés qu'ouvriers ;

Considérant que des tâches et travaux importants de toute nature et de tout rang doivent être exécutés afin de ne pas entraver la parfaite gestion journalière des services ;

Vu les dispositions du Règlement Organique portant dispositions administratives ;

Vu les dispositions de la Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1213-1 ;

A l'unanimité des membres votants ;

DECIDE :

Article 1 : de déléguer au Collège communal la procédure de désignation des agents contractuels et contractuels subventionnés, tant employés qu'ouvriers.

Article 2 : de déléguer au Collège communal la procédure d'acceptation des démissions et le licenciement des agents contractuels, contractuels subventionnés et temporaires.

Article 3 : que cette délégation prendra fin au renouvellement du Conseil communal.

13. Objet : Cimetières - Délégation au Collège communal pour l'octroi, le renouvellement et le rachat de concessions (pleines terre, terrains pour caveaux, loges en columbarium, places supplémentaires) dans les cimetières communaux - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1232-7, repris en sous-section 2, relatif aux concessions ;

Considérant que le Conseil communal dispose de la compétence d'accorder, de renouveler et de racheter les concessions de sépultures ou de columbariums dans les cimetières communaux ;

Considérant que l'article L1232-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation mentionne que dans le cas d'un cimetière communal, le Conseil communal peut déléguer ce pouvoir au Collège communal ;

Considérant que, pour accroître l'efficacité des services, au vu des décès et des demandes d'achats et de renouvellements, il y a lieu de déléguer cette compétence ;
A l'unanimité des membres votants ;

DECIDE :

Article 1 : de déléguer au Collège communal le pouvoir d'accorder des concessions (pleines terre, terrains pour caveaux, loges en columbarium, places supplémentaires), de renouveler et de racheter ces concessions dans les cimetières communaux.

Article 2 : de transmettre copie de la présente aux Services "Finances" et "Etat-civil".

L'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique est terminé.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa conclusion ;

La réunion s'étant écoulée sans observation sur la rédaction du procès-verbal de la réunion précédente, celui-ci est considéré comme adopté.

Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, lève la séance à 20 H 20.

EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,

Laurent MANISCALCO

Loïc D'HAeyer